

RECAPITULATIF PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES Le 23 juin 2020

- Le télétravail n'est plus la règle à privilégier
- Maintien des gestes barrières
- Respecter une distance physique d'au moins un mètre
- Maintien des règles de croisement dans les locaux (1 flux entrée, 1 flux sortie)
- Si risque de rupture de distance physique, le protocole impose de "*faire porter systématiquement un masque grand public (ou un masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave de Covid-19) par les salariés.*"
- Mise en place de dispositifs de protection dans les espaces rapprochés
- Nettoyer l'espace et les postes de travail
- Adapter le nombre de personnes susceptibles d'être présentes dans une salle de réunion
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Le masque doit être un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer aux règles de distanciation. Avant de réfléchir au port du masque l'employeur doit mettre en œuvre les solutions techniques et organisationnelles de protection collective
- Les masques FFP2 sont réservés aux professionnels médicaux (hors cas imposés par la réglementation)
- Les visières ne sont pas des alternatives aux masques, mais un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux. Elles doivent être nettoyées plusieurs fois par jour
- Gants et EPI (lunette, surblouse, etc) obéissent aux mêmes règles que les masques. Rappel des règles à respecter en cas de port de gants (notamment ne pas porter ses mains gantées au visage)
- Maintien nettoyage régulier des objets manipulés par les salariés, y compris surface et sanitaires, mobiliers, avec une attention particulière pour les toilettes. (avec des produits actifs sur le virus – SARS – CoV2)
- Vestiaires organisés pour respecter la distance de plus d'1m. Casier à usage individuel et nettoyage journalier
- Aération espace de travail dans la mesure du possible (15mn toutes les 3h)
- Désignation d'un référent COVID 19 dans les entreprises qui s'assure de la mise en œuvre des mesures définies et de l'information des salariés. Son nom doit être communiqué à l'ensemble des salariés
- Pour les salariés vulnérables (selon l'avis du HCSP) : le télétravail doit être favorisé sur demande des intéressés. Si le télétravail ne peut être accordé, il faut prendre des mesures supplémentaires pour le travail en présentiel :
 1. Mise à disposition de masque chirurgical (durée max 4h par masque)
 2. Vigilance de ce salarié quant à l'hygiène régulière des mains
 3. Aménagement du poste de travail (bureau dédié ou limitation du risque (ex écran de protection)
- Rappel de la procédure en cas de personne présentant des symptômes en entreprise (identique à la dernière publiée)

- Prise de température : favoriser l'auto-surveillance par les salariés de leur température à leur domicile. Rappel de l'interdiction d'un contrôle systématique et obligatoire de prise de température. (Rappel de l'interdiction de tenir un registre de données)
- Distributeur à café, etc, plus d'interdiction mais affichage des mesures barrières et des règles d'hygiène et de nettoyage
- Obligation d'assurer un bon fonctionnement et entretien des VMC
- Ne pas utiliser de ventilateur si le flux d'air est dirigé vers les personnes
- Les systèmes de clim doivent avoir une maintenance régulière ; Elles doivent éviter de générer des flux d'air vers les personnes et de recycler l'air, en recherchant la filtration la plus performante sur le plan sanitaire.
- Pas de tests virologiques et sérologiques en entreprises. Des campagnes de dépistage peuvent être menées auprès des salariés sur décision des autorités sanitaires.